

# ASSURANCE ANNULATION



## Document d'information sur le produit d'assurance

PROTECTIONS SPRL

POLICE TEMPORAIRE

dont le siège social est établi en Belgique, Sleutelplas 6 à 1700 Dilbeek, RPM Bruxelles 0881.262.717, agréée par la FSMA sous le numéro 067380 A.

Le présent document vise à vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'a pas été personnalisé sur base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les conditions générales relatives à ce produit d'assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance offre une solution **temporaire** si vous devez annuler votre séjour et/ou en cas de problème pendant vos vacances, en fonction de la formule et des garanties souscrites.

**L'assurance annulation** est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement si vous devez annuler ou interrompre un séjour en raison de certains événements.



### Qu'est-ce qui est assuré?

Pour **l'assurance annulation**, les frais d'annulation ou de modification sont remboursés à concurrence de € 10.000 et les événements suivants sont couverts:

- ✓ Décès, maladie ou accident de l'assuré, du partenaire ou d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré
- ✓ Complications graves et inattendues pendant la grossesse
- ✓ Licenciement, suppression d'un congé, examen de passage
- ✓ Divorce ou séparation de fait
- ✓ Rappel d'un militaire de profession ou réserviste
- ✓ Dommages matériels graves aux biens immobiliers
- ✓ Home- ou carjacking
- ✓ Convocation pour l'adoption d'un enfant ou pour une transplantation d'organe

En cas de **rupture de vacances** conformément aux raisons reprises ci-dessus, la partie non récupérable du prix de la location sera indemnisé au prorata des nuits perdues, à compter du jour du retour anticipé.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Pour **l'assurance annulation**:

- ✗ Maladies préexistantes en stade terminal
- ✗ Interruption volontaire de grossesse
- ✗ Catastrophes naturelles et épidémies
- ✗ Terrorisme, guerre, guerre civile, révolte, insurrection et révolution
- ✗ Absence des documents de voyage
- ✗ Toute raison connue à la souscription de l'assurance



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! L'assurance annulation doit être souscrite dans les 24 heures suivant la réservation ou la confirmation du séjour.
- ! En cas d'annulation une franchise de € 50 est toujours portée en compte.



### Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations?

#### A la souscription de la police:

- fournir des informations honnêtes, exactes et complètes

#### Pendant la durée du contrat:

- signaler toute modification ou aggravation du risque

#### En cas de sinistre:

- signaler les circonstances précises, les causes et l'étendue du sinistre le plus rapidement possible et prendre toutes les mesures pour prévenir et limiter les conséquences
- fournir les preuves originales des dommages
- communiquer vos données de la Sécurité sociale ou d'autres assureurs qui couvrent le même risque



### Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime au moment où vous souscrivez l'assurance. La couverture ne commence qu'après réception du paiement.



### Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle?

La garantie "annulation" commence dès l'entrée en vigueur de ce contrat et se termine au début prévu du séjour réservé.

La garantie "rupture de vacances" s'applique à partir de la date de début du séjour jusqu'à la date de fin du séjour.



### Comment puis-je résilier mon contrat?

Pour les contrats d'une durée de plus de 30 jours, le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé avec effet immédiat le jour de la notification, et ce dans les 14 jours à compter de la prise de cours du contrat.

Ce droit de résiliation ne s'applique pas aux contrats d'assurance d'une durée de moins de 30 jours.